

26 mars 2004

Vol. 17 – N° 13

Sommaire

Maladie de Newcastle en Albanie	89
Influenza aviaire hautement pathogène en République Populaire de Chine : bilan de la phase initiale de la lutte contre l'influenza aviaire hautement pathogène	90
Influenza aviaire hautement pathogène en Thaïlande : rapport de suivi n° 8	92
Peste porcine classique en Albanie	93
Peste porcine classique au Japon : détection de cas vaccinaux	94
Influenza aviaire hautement pathogène en République de Corée : rapport de suivi n° 3	95

MALADIE DE NEWCASTLE EN ALBANIE

(Date du dernier foyer de maladie de Newcastle en Albanie signalé précédemment à l'OIE : décembre 2002).

Extrait du rapport mensuel de l'Albanie relatif au mois de décembre 2003, reçu du Docteur Zaçe Malaj, directeur des services vétérinaires, ministère de l'agriculture et de l'alimentation, Tirana :

Localisation	Nombre de foyers en décembre 2003
Berat (dans le centre du pays)	1
Devoll (dans le sud-est du pays)	1
Kolonje (dans le sud-est du pays)	1
Korçe (dans le sud-est du pays)	1

Nombre total d'animaux dans les foyers :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
avi	...	1 700	...	1 700	...

Note du Service de l'information sanitaire de l'OIE : les rapports mensuels de l'Albanie se rapportant à janvier et février 2004 indiquent l'absence de nouveaux foyers de maladie de Newcastle durant les mois de janvier et février 2004.

*
* *

INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE EN RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE Bilan de la phase initiale de la lutte contre l'influenza aviaire hautement pathogène

Traduction d'informations reçues le 19 mars 2004 du Docteur Shen Zhenzhao, directeur général du Bureau de l'élevage et de la santé animale, ministère de l'agriculture, Pékin :

Le premier cas d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) en République Populaire de Chine (RPC) a été confirmé dans le comté de Long'an, province de Guangxi, le 27 janvier 2004⁽¹⁾. Par la suite, 49 foyers sont apparus consécutivement dans 16 provinces continentales ; 143 100 volailles ont été atteintes dont 127 600 sont mortes, et plus de 9 millions ont été abattues.

Au 19 mars 2004, aucune nouvelle épidémie n'avait été signalée en RPC depuis 32 jours et les cordons sanitaires entourant les zones d'épidémie ont pu être levés. La maladie a été efficacement contrôlée, aucune infection humaine n'ayant été rapportée. Les conditions de production et la vie quotidienne sont revenues à la normale. Ces résultats sont révélateurs du succès de la première phase du contrôle de la maladie en RPC.

Le gouvernement chinois attache une grande importance à la protection et à la lutte contre l'IAHP. Le Conseil des affaires d'Etat a créé un quartier général national de protection et de lutte contre la maladie chargé de coordonner et de diriger les opérations de prévention et de lutte sur l'ensemble du pays. Les gouvernements locaux ont également mis en place en temps utile des structures de pilotage pour organiser l'abattage ainsi que la prévention et la lutte contre l'épidémie. L'expérience de la RPC en matière de prévention et de lutte contre l'IAHP peut se résumer comme suit : fermeté des directives, coordination étroite, respect rigoureux des sciences et du droit, prévention et lutte par une mobilisation massive et interventions décisives.

Les principales mesures adoptées ont été les suivantes :

Des mesures d'alerte ont été mises en place et un programme d'urgence a été défini et appliqué en temps utile.

Le plan d'urgence national promulgué contre l'IAHP par le gouvernement chinois clarifie le mode de notification de l'épidémie, les méthodes de confirmation et de quantification, le système de commandement, les responsabilités des différents organes, les mesures de prophylaxie et le dispositif de sécurité. Les normes techniques formulées pour faire face à l'épidémie portent sur le diagnostic de la maladie et l'abattage des volailles, les mesures de biosécurité pour l'élimination des carcasses, l'isolement des zones d'épidémie, la désinfection et la protection du personnel.

La maladie a été confinée autour du foyer épidémique afin d'éviter toute propagation supplémentaire.

Dans les zones où l'épidémie a éclaté, toutes les volailles se trouvant dans un rayon de 3 km autour des foyers ont été abattues et des mesures de biosécurité ont été appliquées pour l'élimination des carcasses. La vaccination a été rendue obligatoire dans un rayon de 5 km autour des zones d'épidémie. La commercialisation des volailles et de leurs produits a été totalement interrompue dans un rayon de 10 km autour des zones d'épidémie. Une désinfection à grande échelle a été entreprise au foyer de l'épidémie, dans les zones d'épidémie et dans les secteurs à risque.

Des actions de prévention actives ont été mises en place dans les zones non épidémiques. La désinfection a été renforcée, de même que la surveillance de l'épidémie et de la quarantaine. Une surveillance accrue des volailles vivantes et de leurs produits a été mise en place pour éviter l'introduction de l'épidémie. Parallèlement, l'examen et l'inspection des produits concernés ont également été renforcés aux points d'entrée et de sortie. L'importation des volailles et de leurs produits à partir des pays et des régions où l'épidémie est survenue a été interrompue. La lutte a été renforcée sur les opérations commerciales illicites dans les secteurs frontaliers. L'exportation des volailles et de leurs produits à partir des zones d'épidémie a également été suspendue.

Des efforts supplémentaires de recherche scientifique et technologique ont été déployés pour lutter contre l'épidémie en s'appuyant sur les sciences et les technologies, dans le but de mener à bien les opérations de prévention et de lutte.

En 1997, lorsque la maladie a éclaté à Hong Kong (région administrative spéciale de la RPC), le gouvernement chinois a immédiatement mis en place des groupes d'experts pluridisciplinaires afin d'instaurer des recherches sur la prévention et les techniques de lutte. La souche atténuée H5N2 du virus a été importée de Laboratoires de référence internationaux. Conformément aux exigences de l'OIE, des recherches ont été entreprises sur les réactifs diagnostiques et les techniques de production

des vaccins afin de mettre en place des réserves de production et d'améliorer les technologies. Cette année, après la survenue de l'épidémie sur le continent, les recherches sur les nouveaux vaccins, leur production et les autorisations de mise sur le marché ont été accélérées. Deux nouveaux vaccins de haute qualité répondant aux normes internationales, produits par génie génétique, ont été approuvés pour la mise en fabrication.

Les contributions au secteur de l'industrie des volailles ont été augmentées et des politiques de soutien ont été mises en place.

Le gouvernement chinois subventionne l'abattage et la vaccination obligatoire. La surveillance de l'épidémie et le développement d'un système de prévention ont été renforcés. Les réserves de matériels destinés à la prévention de l'épidémie ont été augmentées et les équipements nécessaires ont été acquis. Le soutien aux entreprises d'élevage et de transformation des volailles a été amélioré parallèlement, et des politiques favorables en matière de prêts, de taux d'intérêt et de fiscalisation ont été instituées.

La diffusion et la vulgarisation des connaissances scientifiques ont été améliorées afin de mieux sensibiliser le grand public sur la prévention et la lutte contre la maladie.

Des groupes d'experts ont été créés pour se rendre dans les zones d'épidémie et les principaux sites de production afin d'engager activement la concertation technique, les échanges et la formation. Différentes opérations de diffusion des informations ont été menées pour accroître la sensibilisation du grand public à la prévention de la maladie. Selon les enquêtes, 98,6% des éleveurs ont été informés de la maladie ; 77,2% ont répondu qu'ils en connaissaient les signes cliniques et 90 % ont indiqué qu'ils avaient connaissance du risque de transmission de la maladie à l'homme.

Grâce à l'adoption de différentes mesures intégrées de prévention et de lutte, l'IAHP a été totalement éliminée de la RPC continentale, marquant la réussite de la première phase des opérations.

Il faut cependant reconnaître clairement que la situation reste grave en matière de prévention et de lutte contre la maladie. Compte tenu du profil de propagation des épidémies animales, nous risquons de subir un nouvel épisode d'IAHP si les mesures de prévention ne sont pas renforcées.

En effet :

- a) il y a toujours des oiseaux d'eau porteurs du virus ;
- b) avec le réchauffement des températures dans le Nord, les oiseaux vont migrer en grand nombre dans cette direction, ce qui risque d'entraîner une dissémination de l'agent pathogène ;
- c) la probabilité de propagation inter-régionale de la maladie est d'autant plus importante que les volailles sont transportées sur de longues distances et que les élevages industriels de volailles sont régulièrement repeuplés ;
- d) la maladie est encore présente dans certains pays et certaines régions proches de la RPC, d'où le risque de réintroduction ;
- e) la prévention et la lutte contre la maladie se heurtent à des difficultés qui n'ont pas encore été surmontées car la production des volailles en RPC est une grosse industrie implantée dans les zones d'intervention sanitaire, et les conditions de prophylaxie sont mauvaises dans de nombreux sites.

Aussi les départements et les gouvernements locaux concernés surveillent-ils étroitement l'épidémie, entreprenant des études épidémiologiques dans les 49 foyers et surveillant l'épidémie dans les zones clés afin de prévenir la résurgence de la maladie.

(1) Voir *Informations sanitaires*, 17 (6), 31-32

INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE EN THAÏLANDE
Rapport de suivi n° 8

Traduction d'informations reçues le 22 mars 2004 du Docteur Yukol Limlamthong, directeur général du département du développement de l'élevage, ministère de l'agriculture et des coopératives, Bangkok :

Terme du rapport précédent : 12 mars 2004 (voir *Informations sanitaires*, 17 [12], 81, du 19 mars 2004).

Terme du présent rapport : 19 mars 2004.

Nouveaux foyers :

Localisation	Nombre
province d'Ayutthaya, district de Bang Pa-In, sous-district de Sanreon	1
province de Chiangmai, district de Sansai, sous-district de Sanameng	1
province de Chonburi, district de Panus Nikhom, sous-district de Wat Bot	1
province d'Uttaradit, district de Mung, sous-district de Haad Guard	1

Description de l'effectif atteint dans les nouveaux foyers : poules pondeuses et canards.

Nombre total d'animaux dans les nouveaux foyers :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
avi	29 405	...

Diagnostic : pour renforcer l'efficacité de la lutte contre la maladie, la définition des cas positifs repose désormais sur des critères cliniques, avec confirmation ultérieure au laboratoire.

A. Laboratoires ayant effectué le diagnostic : Institut national de la santé animale, Centres régionaux de recherche et de développement vétérinaire (sept centres), département du développement de l'élevage.

B. Epreuves diagnostiques réalisées :

- isolement viral,
- épreuve d'hémagglutination,
- épreuve de précipitation en gélose,
- recherche de l'indice de pathogénicité par voie intraveineuse.

C. Agent causal : virus de l'influenza aviaire de type A, sous-type H5N1, hautement pathogène.

Epidémiologie :

A. Source de l'agent / origine de l'infection : recherches en cours.

B. Mode de diffusion de la maladie : propagation horizontale (objets contaminés).

Mesures de lutte durant la période objet du rapport :

- abattage sanitaire ;
- mise en interdit des exploitations atteintes ;
- contrôle des déplacements à l'intérieur du pays ;
- dépistage ;
- zonage.

La vaccination est interdite.

PESTE PORCINE CLASSIQUE EN ALBANIE

(Date du dernier foyer de peste porcine classique en Albanie signalé précédemment à l'OIE : décembre 2002).

Extrait du rapport mensuel de l'Albanie relatif au mois de décembre 2003, reçu du Docteur Zaçe Malaj, directeur des services vétérinaires, ministère de l'agriculture et de l'alimentation, Tirana :

<i>Localisation</i>	<i>Nombre de foyers en décembre 2003</i>
Laç (dans l'ouest du pays)	1
Lezhe (dans l'ouest du pays)	1

Nombre total d'animaux dans les foyers :

<i>espèce</i>	<i>sensibles</i>	<i>cas</i>	<i>morts</i>	<i>détruits</i>	<i>abattus</i>
sui	...	10	...	10	...

Note du Service de l'information sanitaire de l'OIE : les rapports mensuels de l'Albanie se rapportant à janvier et février 2004 indiquent l'absence de nouveaux foyers de peste porcine classique durant les mois de janvier et février 2004.

*
* *

PESTE PORCINE CLASSIQUE AU JAPON
Détection de cas vaccinaux

RAPPORT D'URGENCE

Traduction d'informations reçues le 23 mars 2004 de la Docteure Masako Kurimoto, directrice de la division de la santé animale et de la sécurité sanitaire des produits de l'élevage, ministère de l'agriculture, de la forêt et de la pêche, Tokyo :

Date du rapport : 23 mars 2004.

Date de la première constatation de la maladie : 22 mars 2004.

Date présumée de l'infection primaire : décembre 2003.

Foyers :

Localisation	Nombre
préfecture de Kagoshima	1 exploitation

Description de l'effectif atteint : porcs à l'engrais.

Nombre total d'animaux dans le foyer :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
sui	1 144

Diagnostic :

Six carcasses de porcs asthéniques ont été saisies à l'abattoir lors de l'examen *post mortem*. Le Centre d'hygiène du bétail de la préfecture de Kagoshima a inspecté l'exploitation d'où ces porcs affaiblis avaient été envoyés à l'abattoir le 17 mars 2004. Des prélèvements ont été effectués sur les porcs présents dans l'exploitation.

A. Epreuves diagnostiques réalisées :

- épreuve ELISA (dosage immuno-enzymatique) : positive ;
- épreuve des anticorps fluorescents : négative ;
- isolement viral : positif.

B. Agent causal : virus de la peste porcine classique d'origine vaccinale.

Epidémiologie :

A. Source de l'agent / origine de l'infection : au cours de l'enquête, l'éleveur a reconnu avoir administré à ces porcs, en décembre 2003, un vaccin non homologué. L'origine de ce vaccin fait actuellement l'objet d'une enquête.

B. Autres renseignements épidémiologiques : les 58 exploitations situées dans un rayon de 3 km de l'exploitation atteinte ont fait l'objet d'une enquête sérologique ; aucun nouveau cas n'a été confirmé.

Mesures de lutte : tous les porcs de l'exploitation seront abattus et détruits.

*
* *

INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE EN RÉPUBLIQUE DE CORÉE
Rapport de suivi n° 3

Traduction d'informations reçues le 24 mars 2004 du Docteur Chang-Seob Kim, chef des services vétérinaires, division de santé animale, ministère de l'agriculture et de la forêt (MAF), Gwacheon :

Terme du rapport précédent : 6 février 2004 (voir *Informations sanitaires*, 17 [7], 38, du 13 février 2004).

Terme du présent rapport : 24 mars 2004.

Nouveaux foyers :

Localisation	Nombre
province de Gyeonggi, ville de Yangju	1 exploitation

Description de l'effectif atteint dans le nouveau foyer : poules pondeuses.

Nombre total d'animaux dans le nouveau foyer :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
avi	18 808	...	4 250	14 558	0

Diagnostic :

- A. Laboratoire ayant confirmé le diagnostic** : Service national de quarantaine et de recherche vétérinaire, à Anyang (province de Kyonggi).
- B. Epreuves diagnostiques réalisées** : PCR⁽¹⁾ et épreuve d'inhibition de l'hémagglutination ; résultats positifs obtenus le 21 mars 2004.
- C. Agent causal** : virus de l'influenza aviaire de sous-type H5N1.

Source de l'agent / origine de l'infection : inconnues ; recherches en cours.

Mesures de lutte durant la période objet du rapport :

- Elimination de tous les canards et poulets dans un rayon de 3 km de l'exploitation atteinte (soit environ 400 000 animaux).
- Imposition de restrictions de mouvement à l'exploitation atteinte, aux couvoirs correspondants et à toutes les exploitations se situant dans un rayon de 10 km de l'exploitation.
- Imposition de restrictions des transports pour les volailles, les aliments, le fumier, les plateaux à œufs et les instruments.
- Désinfection et surveillance extensive autour des exploitations dans un rayon de 10 km autour de chaque exploitation atteinte.
- Destruction par enfouissement des volailles mortes ou tuées.
- Destruction des œufs des poules présentes dans un rayon de 3 km et des œufs des canes présentes dans un rayon de 10 km de l'exploitation atteinte.
- Une zone de surveillance spéciale a été instaurée dans un rayon de 30-40 km de l'exploitation atteinte ; tous les aviculteurs de cette zone sont contactés deux fois par jour par téléphone.

La vaccination est interdite.

(1) PCR : amplification génomique en chaîne par polymérase

Toutes les publications de l'OIE (Organisation mondiale de la santé animale) sont protégées par un copyright international. La copie, la reproduction, la traduction, l'adaptation ou la publication d'extraits, dans des journaux, des documents, des ouvrages ou des supports électroniques et tous autres supports destinés au public, à des fins d'information, didactiques ou commerciales, requièrent l'obtention préalable d'une autorisation écrite de l'OIE.

Les désignations et dénominations utilisées et la présentation des données figurant dans cette publication ne reflètent aucune prise de position de l'OIE quant au statut légal de quelque pays, territoire, ville ou zone que ce soit, à leurs autorités, aux délimitations de leur territoire ou au tracé de leurs frontières.

Les auteurs sont seuls responsables des opinions exprimées dans les articles signés. La mention de sociétés spécifiques ou de produits enregistrés par un fabricant, qu'ils soient ou non protégés par une marque, ne signifie pas que ceux-ci sont recommandés ou soutenus par l'OIE par rapport à d'autres similaires qui ne seraient pas mentionnés.